



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Arrêté du **6 DEC. 2023**

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement  
des infrastructures routières relevant de l'État en Mayenne  
(4<sup>e</sup> échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE)

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1, L. 572-2, L. 572-6 à L. 572-11 et R. 572-8 à R. 572-11 transposant cette directive,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 juin 2022 et du 25 janvier 2023 relatifs à la publication des cartes de bruit stratégiques de 4<sup>e</sup> échéance de la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'État organisée du 18 septembre 2019 au 20 novembre 2023,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Mayenne,

**ARRETE :**

**Article 1 :** le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'État dans le département de la Mayenne, établi en application de la 4<sup>e</sup> échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, est approuvé.

**Article 2 :** le plan de prévention du bruit dans l'environnement est tenu à la disposition du public au service aménagement et urbanisme de la direction départementale des territoires. Il est consultable sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres/Les-plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-en-Mayenne>.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Marie-Aimée GASPARI